

# PCI

Prévention et  
contrôle des  
infections

**Cadre juridique,  
contexte et  
annotations**



## CONTENTS

Sigles et abbreviations	ii
Preface	iii
Lignes directrices sur les composantes principales de l'oms et La nécessité d'un cadre juridique pour la pci	iii
Les systèmes juridiques nationaux soutenant la prévention et Le contrôle des infections	iv
L'organisation du cadre juridique de la pci	v
Comment doit-on lire le cadre juridique de la pci	v
Les sujets communément abordés dans les instruments juridiques Qui établissent des programmes et des normes nationales	vi
Les facteurs facilitant et les défis typiques dans l'adoption D'instruments juridiques	vii
L'identification des conflits avec les documents juridiques Existants ou les pratiques d'information	vii
Soutien au développement du cadre juridique de la pci	viii
L'équilibre entre le détail et la spécificité	viii
Cadre juridique de la pci	1
1er domaine : programme national de prévention et de contrôle des infections	1
2e domaine : les normes nationales pour la prevention et le control des infections	2
3e domaine : l'éducation et la formation en matière de prévention et De contrôle des infections	4
4e domaine : la surveillance nationale des infections associées aux soins de santé	4
5e domaine : la surveillance du respect des normes de pci au niveau Des établissements	5
6e domaine : la prévention et le contrôle des infections au Niveau des établissements	6
Les normes de PCI	8
Glossaire	11
References	12

## SIGLES ET ABBREVIATIONS

Africa CDC	Centres de Contrôle et Prévention des Maladies en Afrique
IAS	Infections associées aux soins
ISO	Infection du site opératoire
ODD	Objectifs de développement durable
PCI	Prévention et contrôle des infections
RAM	Résistance aux antimicrobiens
RSI	Règlement sanitaire international
SARM	Staphylococcus aureus résistant à la méthicilline
USI	Unité de soins intensifs
WASH	Eau, assainissement et hygiène (Water Sanitation and Hygiene)
OMS	Organisation mondiale de la Santé

## PREFACE

La prévention et le contrôle des infections dans les formations sanitaires (PCI) est une approche scientifique dont le but est de prévenir les dommages causés par l'infection aux patients et aux personnels de la santé. Les infections associées aux soins (IAS), qui comprennent la résistance aux antimicrobiens (RAM), constituent une menace majeure pour la santé et la sécurité. Tout d'abord, les systèmes de santé ont le devoir éthique de "ne pas nuire" aux patients qui reçoivent des soins médicaux et il incombe au système de santé la responsabilité de protéger leurs employés, les bénévoles et les visiteurs. Il s'agit d'une question urgente compte tenu de la Couverture Sanitaire Universelle en Afrique. Deuxièmement, les États membres signataires de la Charte africaine des droits de l'homme ont l'obligation, notamment en vertu de l'article 16, de protéger la santé de leur population. Troisièmement, les établissements de soins de santé favorisent la propagation des maladies infectieuses émergentes, telles que le COVID-19 et l'Ebola. La prévention de ces infections par la mise en œuvre d'un programme de PCI de routine peut contribuer à limiter la transmission des maladies lors des épidémies communautaires. Quatrièmement, les établissements de soins de santé contribuent à l'émergence et à la transmission des infections résistantes aux antimicrobiens (RAM), en raison de l'utilisation abusive d'agents antimicrobiens dans le traitement des infections. Des programmes de PCI efficaces peuvent réduire la prévalence des infections résistantes aux antimicrobiens dans les établissements de soins de santé.

À ce titre, les établissements de soins de santé jouent un rôle clé dans l'efficacité de la préparation et de la réponse. En veillant à ce que les normes de PCI soient appliquées de manière appropriée, les établissements de santé peuvent fournir des services sûrs, non seulement au quotidien, mais aussi en cas d'augmentation de demande en soins de santé.

En octobre 2017, les Centres africains de contrôle et de prévention des maladies (les CDC Afrique) ont officiellement lancé leur Cadre pour le contrôle de la résistance antimicrobienne, 2018-2023. L'une des principales composantes de cette stratégie consiste à limiter la transmission des infections dans les établissements de soins de santé (1). En avril 2018, les CDC Afrique ont organisé un atelier avec les États membres et les partenaires afin de définir les priorités pour la mise en œuvre du Cadre des CDC Afrique pour le contrôle de la résistance aux antimicrobiens. L'une des principales recommandations était que les CDC africains définissent des normes minimales pour la sécurité des établissements de soins de santé en mettant en place des structures et des procédures opérationnelles standardisées de PCI au niveau national, infranational et des établissements de soins de santé, pour permettre la surveillance des IAS. En avril 2019, les CDC Afrique et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ont organisé une consultation technique avec les États membres afin d'élaborer ces normes minimales pour les établissements de soins de santé et les programmes de PCI dans les États membres de l'Union africaine. L'un des principaux résultats de cette réunion a été l'élaboration d'un modèle de loi sur la santé publique et d'un cadre juridique qui guiderait et soutiendrait les interventions de la PCI en Afrique. Cette loi devrait aborder des domaines tels que les mécanismes de responsabilité, les ressources nécessaires à la mise en œuvre, la structure de coordination, ainsi que le suivi et l'évaluation des interventions de PCI.

Le développement de ce cadre juridique pour la PCI au sein de l'Union africaine nécessite une consultation approfondie avec des experts juridiques ainsi que des experts en matière de PCI au sein des ministères de la santé, des instituts nationaux de santé publique, des organisations de sociétés civiles ainsi que d'autres entités concernées.

Les CDC Afrique constituent une institution spécialisée de l'Union africaine dont la mission est de promouvoir la prévention et le contrôle des maladies. Elle s'engage à faire en sorte que les États membres de l'Union africaine disposent d'une base juridique complète et solide pour la PCI, afin de promouvoir la sécurité des établissements de soins de santé, la sécurité des patients et une couverture sanitaire universelle de qualité qui soit pertinente pour les travailleurs de la santé et les patients lors de l'administration de soins de santé en Afrique (2).

## LIGNES DIRECTRICES SUR LES COMPOSANTES PRINCIPALES DE L'OMS ET LA NÉCESSITÉ D'UN CADRE JURIDIQUE POUR LA PCI

En novembre 2016, l'Organisation mondiale de la santé a publié les lignes directrices sur les composantes principales des programmes de prévention et de lutte contre les infections au niveau national et au niveau des établissements de

### Que veut-on dire avec instruments juridiques?

Les documents juridiques sont ceux qui sont approuvés par les niveaux de gouvernement national ou infranational. Les types d'instruments juridiques varient en fonction du système juridique de l'État membre. Voici quelques exemples d'instruments juridiques : une constitution, des actes législatifs tels que des lois et des décrets, des règlements et des accords internationaux applicables.

soins de santé (les “lignes directrices sur les composantes essentielles” de l’OMS). (3) Les lignes directrices sur les composantes principales ont été les “premières lignes directrices internationales fondées sur des données probantes concernant les composantes essentielles des programmes de prévention et de lutte contre les infections”, et “applicables à tout pays et adaptées aux adaptations locales”. Les lignes directrices décrivent huit composantes (“Composantes de base”).

Elles comprennent :

1. La mise en place d’un programme national de PCI et la mise en place des programmes de PCI dans les établissements de soins de santé ;
2. L’élaboration et la mise en œuvre de lignes directrices fondées sur des preuves scientifiques et basées sur des normes nationales et internationales ;
3. Offrir un enseignement et une formation en PCI au niveau national et au niveau des établissements de santé ;
4. Intégrer les IAS dans la surveillance au niveau national et au niveau des établissements ;
5. L’utilisation de la stratégie multimodale dans la mise en œuvre des activités de PCI au niveau national et au niveau des établissements ;
6. Contrôler, vérifier et recevoir un retour d’information sur la conformité des pratiques de PCI au niveau national et au niveau des établissements ;
7. Établir des normes pour la charge de travail, le personnel et l’occupation des lits au niveau des établissements ; and
8. La mise en œuvre de normes pour l’environnement bâti, les matériaux et les équipements utilisés au niveau des établissements .

L’OMS a publié des boîtes à outils pour la mise en œuvre des composantes essentielles au niveau des établissements et au niveau national. Toutefois, “l’efficacité de la mise en œuvre sera (4) influencée par les systèmes de santé existants dans chaque pays, y compris les ressources disponibles et les capacités et politiques existantes”. Si les composantes essentielles au niveau des établissements «sont généralement mises en œuvre au niveau des établissements, le leadership, la coordination et l’élaboration de politiques.” Si les composantes essentielles au niveau des établissements «sont généralement mises en œuvre au niveau des établissements, le leadership, la coordination et l’élaboration de politiques par les autorités nationales qui soutiennent ces composantes sont essentiels.”(3,5)

## LES SYSTÈMES JURIDIQUES NATIONAUX SOUTENANT LA PRÉVENTION ET LE CONTRÔLE DES INFECTIONS

Le système juridique d’un État membre peut être renforcé pour soutenir la PCI en adoptant des instruments juridiques qui abordent les composantes principales. Le type d’instrument juridique utilisé et le niveau de gouvernement responsable de l’exécution de l’instrument juridique seront déterminés par chaque État membre en fonction de ce qui est approprié pour son système juridique. Par exemple, un document de niveau national tel qu’un décret ou une loi peut établir un programme national de PCI et donner un aperçu de sa mission, de ses fonctions et de ses positions de leadership, tandis qu’un règlement peut définir les normes de PCI pour les établissements de soins de santé. Selon le système juridique, ces types d’instruments juridiques peuvent nécessiter l’approbation du corps législatif ou du Conseil des ministres, ou d’un autre organe approprié. Dans d’autres États membres, où les gouvernements régionaux sont l’autorité désignée pour les fonctions de santé publique, des instruments juridiques supplémentaires peuvent appliquer les normes nationales dans ces régions. Il peut également y avoir des règlements internes qui peuvent être approuvés au niveau ministériel. Ensemble, ces instruments juridiques fixent les règles, les droits et les devoirs du gouvernement, de ses citoyens et d’autres entités.

Le système juridique d’un État membre peut soutenir la mise en œuvre des composantes essentielles par les moyens suivants :

- La mise en œuvre d’un programme national pour coordonner les mesures des PCI au niveau national et au niveau de l’établissement;
- L’autorisation d’établir de lignes directrices de PCI nationales;
- L’autorisation d’éduquer et de former les travailleurs de la santé en matière de PCI;
- L’autorisation de coordonner la surveillance des menaces des IAS y compris la résistance aux antimicrobiens ;
- L’autorisation de contrôler le respect des normes de PCI;
- L’autorisation d’assurer le respect des normes au niveau national et au niveau des établissements de

soins ;

- La mise en place des obligations pour garantir l'alignement des pratiques sur les normes de PCI ; et
- La mise en place des mécanismes de responsabilité pour les entités qui exercent des pouvoirs et des fonctions;

Les États membres peuvent actuellement recourir à une combinaison de politiques et de collaboration informelle, ou à un guide des meilleures pratiques pour établir des normes pour la PCI et des mesures de soutien au niveau des établissements de soins de santé. Des instruments juridiques peuvent être utilisés pour renforcer davantage le cadre de la PCI de l'État membre en harmonie avec les structures et les politiques existantes. Le processus de renforcement d'un système juridique visant à soutenir la PCI peut être considéré comme continu ou itératif. Une discussion plus approfondie sur le renforcement des systèmes juridiques pour soutenir la PCI.

Les avantages potentiels de l'utilisation d'instruments juridiques pour soutenir les composantes de base sont notamment les suivants :

- Fournir l'autorité nécessaire pour coordonner les mesures de PCI au niveau national et infranational ;
- Fournir des autorités pour établir des normes applicables dans les établissements de soins de santé, en prévoyant un système de responsabilité ;
- Faciliter la continuité du leadership et du soutien du gouvernement pendant les périodes de transition ; et
- Fournir une base solide pour le financement de la PCI.

Le cadre juridique de la PCI est un outil qui sert deux objectifs : premièrement, il peut être utilisé par un État membre pour guider l'examen des instruments juridiques existants afin de mieux comprendre sa capacité juridique à soutenir la prévention et le contrôle des infections ; deuxièmement, le cadre juridique de la PCI identifie les moyens par lesquels les instruments juridiques d'un État membre pourraient être modifiés pour accroître le soutien aux programmes de prévention et de contrôle des infections.

## L'ORGANISATION DU CADRE JURIDIQUE DE LA PCI

Le cadre juridique de la PCI est organisé en six groupes appelés "domaines" (Fig. 1). Les domaines résument les sujets des huit composantes de base de l'OMS qui pourraient être abordés dans les lois, décrets ou règlements qui influencent les activités de prévention et de contrôle des infections.

Ils concernent :

1. La mise en place d'un programme national de PCI ;
2. La mise en place et l'adoption de lignes directrices fondées sur des preuves scientifiques ;
3. L'organisation d'un enseignement et d'une formation au niveau national et au niveau des établissements de soins de santé ;
4. L'incorporation des IAS dans la surveillance au niveau national et au niveau des établissements ;
5. La mise en place d'un programme de suivi, d'audit et de retour d'information sur la conformité des pratiques de PCI au niveau national et au niveau des établissements de soins de santé ; et
6. Les exigences spécifiques pour la mise en place de programmes de PCI au niveau des établissements de santé .

Chaque domaine est constitué d'une liste d'attributs, qui sont des caractéristiques des domaines. Par exemple, un domaine qui établit un programme national de PCI peut avoir des attributs décrivant les membres du programme de PCI et la source de financement du programme de PCI. Chaque attribut fournit plus de détails sur la manière dont les instruments juridiques peuvent inclure des dispositions pour traiter un aspect important du domaine. Un sous-attribut fournit ensuite des détails sur la manière dont les instruments juridiques pourraient traiter un aspect important de son attribut correspondant. Chaque attribut et sous-attribut peut être examiné afin de déterminer ce que les autorités juridiques actuelles fournissent pour soutenir les activités de la PCI dans ce domaine.

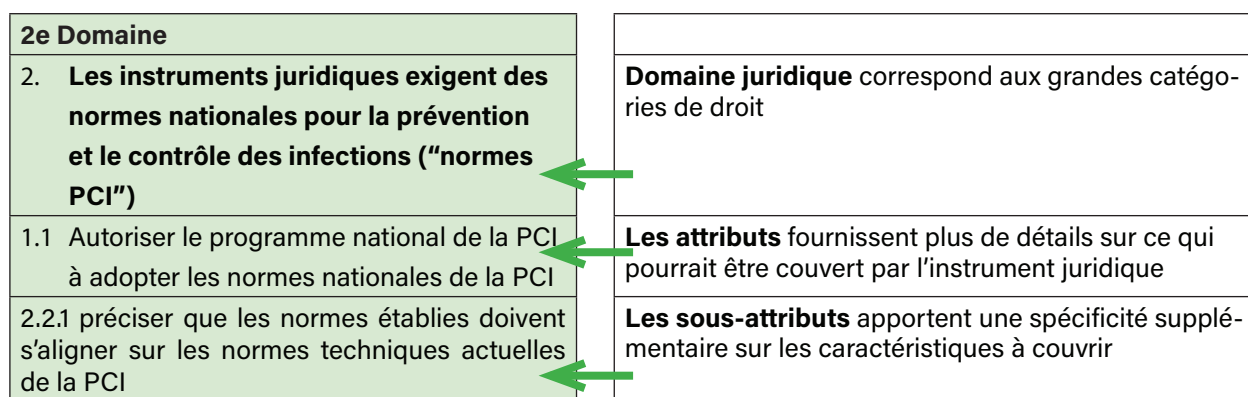
## COMMENT DOIT-ON LIRE LE CADRE JURIDIQUE DE LA PCI

Le cadre juridique de la PCI décrit les instruments juridiques qui peuvent soutenir la PCI. Comme les États membres ont des systèmes juridiques différents, le cadre juridique de la PCI contient des attributs qui peuvent

s'appliquer différemment dans chaque système juridique. Par exemple, dans certains États membres, les autorités sont réparties de manière différente entre les gouvernements nationaux et régionaux. Le cadre juridique de la PCI ne détermine pas où une autorité ou une obligation doit résider de manière définitive pour tous les États membres. Le cadre juridique de la PCI est plutôt un outil qui peut aider les États membres à comprendre où cette autorité peut déjà exister ou encourager la discussion sur le lieu où elle doit être placée. Bien qu'il soit probable que la plupart des États membres disposent de systèmes juridiques qui favoriseraient la création d'un programme national de PCI au niveau national, certains États membres pourraient donner plus d'autorité aux gouvernements régionaux plutôt qu'à un programme national. Des experts juridiques peuvent être consultés afin de mieux comprendre les systèmes juridiques actuels et d'optimiser les approches juridiques pour la mise en place d'autorités juridiques pour la PCI.

**Autoriser :** Le cadre juridique de la PCI utilise l'expression "autoriser" pour décrire les autorités juridiques d'un programme national de PCI et d'autres unités responsables des activités de la PCI. Ce mot signifie que l'instrument juridique donne au programme national de PCI l'autorité juridique nécessaire pour mener à bien cette activité. L'instrument juridique d'un État membre peut également exiger explicitement que le programme national de PCI mène cette activité ou veille à ce qu'elle soit menée à bien.

Fig. 1 Comprendre comment examiner les domaines, les attributs et les sous-attributs



## LES SUJETS COMMUNÉMENT ABORDÉS DANS LES INSTRUMENTS JURIDIQUES QUI ÉTABLISSENT DES PROGRAMMES ET DES NORMES NATIONALES

Le cadre juridique de la PCI et les descriptions ci-dessus décrivent les domaines et attributs souvent abordés dans les instruments juridiques établissant les composantes essentielles de la PCI au niveau national et au niveau des établissements de soins de santé. Vous trouverez ci-dessous les dispositions générales de tous les instruments juridiques à prendre en considération. Les États membres travailleront avec des experts juridiques pour s'assurer que les instruments juridiques sont conformes aux exigences applicables à cet État membre.

- **Les définitions :** De nombreux instruments juridiques comporteront des définitions des termes utilisés dans l'instrument. Les définitions propres au système juridique de l'État membre seront rédigées par ce dernier. Les définitions relatives aux aspects techniques de la PCI seront alignées sur les définitions internationales contenues dans les lignes directrices de l'OMS sur les éléments de base.
- **L'objectif :** les instruments juridiques peuvent comprendre une vue d'ensemble, notamment sur des sujets tels que l'objectif de l'instrument juridique et la nécessité de la PCI au niveau des établissements de soins de santé.
- **Le rôle de l'instrument juridique :** Le rôle des différents instruments juridiques soutenant les mesures de PCI peut être discuté en relation avec tout autre instrument juridique du système juridique soutenant la PCI afin d'aider le lecteur à comprendre le cadre général. Dans certains systèmes juridiques, les instruments juridiques doivent comprendre une section indiquant comment le nouvel instrument juridique fonctionne avec les instruments juridiques déjà existants.
- **La date d'entrée en vigueur du document juridique :** La date d'entrée en vigueur ou de début d'application (c'est-à-dire la date à laquelle le document juridique a force de loi) peut être stipulée et toute condition préalable à l'entrée en vigueur du document juridique doit être clairement indiquée.



• **Les documents juridiques qui seront abrogés, transferts explicites de fonctions et de ressources** : Étant donné que les instruments juridiques soutenant la PCI peuvent s'appuyer sur des organisations ou des programmes préexistants, il se peut que certaines lois, règles ou réglementations existantes ne soient pas alignées sur le nouvel instrument juridique. Il se peut qu'ils doivent être abrogés ou modifiés. Si des ressources humaines, financières ou autres doivent être transférées, les modalités de ces transferts peuvent être examinées.

## LES FACTEURS FACILITANT ET LES DÉFIS TYPIQUES DANS L'ADOPTION D'INSTRUMENTS JURIDIQUES

Lors des réunions de validation, les représentants des États membres et les experts techniques ont identifié les défis que les États membres peuvent rencontrer lors de l'utilisation du cadre juridique de la PCI. Ces défis et les facteurs exposés ci-dessous ont amené à réviser le cadre juridique de la PCI et peuvent servir d'exemples importants pour les États membres qui utilisent le cadre juridique de la PCI.

## L'IDENTIFICATION DES CONFLITS AVEC LES DOCUMENTS JURIDIQUES EXISTANTS OU LES PRATIQUES D'INFORMATION

Une étape importante dans le développement d'un système juridique qui soutient la PCI au niveau national et au niveau des établissements consiste à identifier les mandats ou pratiques juridiques existants qui pourraient déjà être en place. Il est important de comprendre le potentiel de conflit entre les autorités existantes ou de conflit potentiel si de nouvelles autorités doivent être accordées. Par exemple, les États membres peuvent déjà avoir des lois nationales qui créent un système de surveillance des maladies infectieuses. Lorsque de nouveaux instruments juridiques créent un programme de surveillance spécifique à la prévention et au contrôle des infections dans les établissements de santé, il convient d'éviter de créer des efforts de surveillance faisant double emploi ou des exigences établies par la loi. En outre, il peut exister des orientations politiques sur la PCI au niveau des établissements de santé. Si un programme national de PCI est habilité à définir des normes applicables en matière de PCI dans les établissements de santé, il est essentiel de comprendre les directives existantes afin de ne pas demander aux individus de suivre des directives multiples et potentiellement contradictoires. Les questions qui peuvent être posées pour faciliter cette compréhension sont les suivantes : Les lignes directrices actuelles fonctionnent-elles ? Sont-elles applicables ? Doivent-elles être changées ou modifiées ?

Les instruments juridiques n'existent pas dans le vide. La prévention et le contrôle des infections doivent fonctionner de manière cohérente dans le cadre des programmes et des lois existants, y compris lorsqu'il existe des exigences d'autorisation pour les établissements et les travailleurs de santé, des lois établissant des exigences, la surveillance de la santé publique, des lois sur la notification des maladies infectieuses en cas d'urgence, des lois concernant la responsabilité pour les dommages, des lois sur les droits des patients et des lois sur la vie privée.

## Comprenons les cadres juridiques

Le cadre juridique de la PCI est un outil alors que le système juridique d'un pays est un ensemble d'instruments juridiques existants que vous examinez avec l'outil.

Voici un moyen de comprendre les différences entre les deux :

Un système juridique d'un pays

- L'ensemble de documents existants
- Juridiquement contraignant
- spécifique au pays
- accepté par le gouvernement national, de district ou local
- composé d'instruments juridiques qui établissent formellement les programmes de prévention et de contrôle des infections d'un pays

Le cadre juridique de la PCI

- une liste de référence
- pas spécifique au pays
- validé par les États Membre au niveau de l'Union africaine
- utilise comme un outil servant à la révision des instruments juridiques formellement mis en place dans le cadre juridique du pays

## SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DU CADRE JURIDIQUE DE LA PCI

Quel que soit le mécanisme juridique utilisé, le soutien des plus hauts niveaux de gouvernement est essentiel. Étant donné que les détails inclus dans les instruments juridiques qui soutiennent les mesures de PCI au niveau national et au niveau des établissements ont des implications pour le ministère de la Santé ainsi que pour d'autres agences, le soutien du ministre de la Santé, des hauts fonctionnaires multisectoriels d'autres ministères est essentiel. Le développement d'un système juridique qui soutient la PCI nécessite des discussions et des négociations approfondies, avec la participation de parties prenantes de multiples secteurs, y compris des parties prenantes non gouvernementales telles que les organismes professionnels médicaux et non cliniques. La discussion et la négociation ont lieu dès les premières étapes et comprennent la sensibilisation des dirigeants à la nécessité d'un système juridique pour soutenir les mesures de PCI. En outre, afin d'aider les parties prenantes dans leurs efforts pour traduire en droit les politiques qui soutiennent la PCI, il est important d'inclure les experts juridiques des États membres à chaque étape du processus, en commençant par les discussions et les négociations initiales. L'intégration d'experts juridiques à un stade précoce peut également présenter l'avantage de sensibiliser un public plus large à l'importance de la PCI et à la manière dont les lois peuvent soutenir au mieux les activités de la PCI selon le système juridique de chaque État membre.

## L'ÉQUILIBRE ENTRE LE DÉTAIL ET LA SPÉCIFICITÉ

L'un des défis de l'élaboration d'instruments juridiques fixant des normes pour la PCI au sein de l'établissement de santé est de mettre au point un document suffisamment spécifique pour fournir le cadre nécessaire à l'appui de ces mesures, mais pas au point de devenir rapidement obsolète. Par exemple, il peut être très utile de fournir des détails détaillés sur les mesures de PCI spécifiques pour garantir que tous les établissements de soins de santé disposent d'orientations spécifiques, mais comme le contexte dans lequel les mesures de PCI sont employées peut varier d'un établissement de soins de santé à l'autre et peut devoir changer au fil du temps, à mesure que de nouvelles et meilleures méthodes ou technologies sont introduites, de nombreuses modifications seraient nécessaires. L'adoption d'amendements par le corps législatif ou le Conseil des ministres prend généralement beaucoup de temps et peut être difficile. C'est pourquoi les États membres peuvent choisir de compléter les instruments juridiques en utilisant des documents d'orientation supplémentaires plus détaillés qui définissent des normes de PCI spécifiques, comme indiqué dans le document sur les normes de PCI. Les politiques et les documents d'orientation sont plus facilement approuvés et modifiés au niveau ministériel. Cette approche permet aux normes de PCI de s'adapter à l'évolution des besoins.

## CADRE JURIDIQUE DE LA PCI

Cette section décrit les six domaines juridiques, ou catégories principales, à prendre en compte dans les instruments juridiques établissant un programme national de contrôle de la prévention des infections et soutenant la prévention et le contrôle des infections au niveau des établissements.

### 1ER DOMAINE : PROGRAMME NATIONAL DE PRÉVENTION ET DE CONTRÔLE DES INFECTIONS

Un programme national de prévention et de contrôle des infections ("Programme national de PCI") fait référence à l'autorité et au devoir de mener et de coordonner les activités de PCI au niveau national pour réduire les IAS, ainsi qu'aux personnes qui assurent la direction de ces activités. Ce programme national de PCI peut être établi par les gouvernements par le biais d'instruments juridiques. Les instruments juridiques qui prévoient un programme au niveau national décrivent souvent les caractéristiques du programme qui sont importantes pour sa durabilité et son efficacité. Les caractéristiques comprennent celles qui définissent la composition et l'objectif du programme, les pouvoirs et les devoirs, les ressources disponibles pour soutenir les fonctions et les activités du programme national, et la manière dont le programme national se coordonnera et se reliera aux autres organismes gouvernementaux nationaux et sous-nationaux. Les caractéristiques énumérées dans ce cadre sont de haut niveau et non exhaustives. Chaque pays élaborera, mettra en œuvre ou soutiendra davantage un programme basé sur les organisations existantes, les structures juridiques et les activités prévues dans le cadre de la PCI. Le cadre juridique et les normes de la PCI fournissent des conseils sur les caractéristiques essentielles que l'on retrouve fréquemment dans la législation d'habilitation des programmes. Vous trouverez ci-dessous quelques questions d'orientation initiales pour aider les États membres dans leur réflexion sur l'intégration des caractéristiques des Programmes nationaux de PCI dans les instruments juridiques :

- Qui seront les membres du programme national de PCI ?

Les instruments juridiques peuvent définir les conditions requises pour les responsables du Programme national de PCI, appelés membres, la manière dont les personnes deviendront membres et les types de formation professionnelle dont les membres ont besoin. Il est essentiel que les membres du Programme national de PCI soient pluridisciplinaires et proviennent de gouvernements, d'organisations civiles et d'établissements d'enseignement.

- Quels sont les objectifs du programme national de PCI ?

Des instruments juridiques peuvent être utilisés pour clarifier les objectifs du programme. Pour atteindre ces objectifs, les fonctions et les activités du programme peuvent être énumérées. Lorsque le programme a besoin de pouvoirs juridiques pour atteindre ces objectifs, ces pouvoirs juridiques peuvent accompagner les objectifs. Lorsque des activités sont essentielles pour que le programme atteigne ses objectifs, les activités peuvent être énumérées comme des fonctions du programme.

- Comment le programme national de PCI et les activités de PCI dans les établissements de santé seront-ils financés ?

Afin de rendre le programme lui-même plus durable, des instruments juridiques peuvent prévoir un budget pour le Programme national de PCI. Les budgets au niveau national peuvent également inclure un budget pour les activités de PCI au niveau infranational, ce qui permettra au programme national de soutenir les niveaux infranationaux de gouvernement et les établissements de soins de santé. Ces budgets soutiennent les fonctions et les activités requises du programme et varieront donc selon les pays et les années, en fonction des besoins aux niveaux national et infranational.

- Quels sont les autres programmes ou organisations nationaux et sous-nationaux avec lesquels le programme national de PCI doit assurer la coordination ?

La coordination entre le programme national et tout programme administratif infranational est essentielle à la mise en œuvre réussie des mesures de prévention et de contrôle des infections au niveau des établissements de santé. Des instruments juridiques peuvent définir la manière dont le programme national de PCI peut ou doit collaborer avec d'autres programmes.

Vous trouverez ci-dessous le domaine et les attributs d'un instrument juridique susceptible de créer un programme national de PCI.

1. **Les instruments juridiques établissent un programme national de prévention et de contrôle des infections**

- 1.1. établissent un programme national de prévention et de contrôle des infections (“Programme national de PCI”)
  - 1.1.1. spécifient les termes de référence
    - 1.1.1.1. spécifient le mode de désignation des membres et du point focal national à plein temps/dédié de la PCI (y compris les modalités de changement ou d’ajout de membres selon les besoins)
    - 1.1.1.2. spécifient de façon claire les objectifs du programme
    - 1.1.1.3. spécifient de façon claire les fonctions et les activités du programme National de PCI ainsi que les rôles de chaque membre (y compris toute autorité légale et tout devoir)
  - 1.1.2. spécifient les critères d’adhésion
    - 1.1.2.1. Il faut inclure les qualifications professionnelles
      - 1.1.2.2. Il faut inclure des professionnels de plusieurs disciplines
      - 1.1.2.3. Il faut inclure la durée de l’adhésion
- 1.2. établissent un budget pour soutenir toutes les activités, les fonctions et les objectifs du programme national de PCI
  - 1.2.1. exigent que le budget soit détaillé dans un plan annuel national pour les activités de santé publique, ou l’équivalent
- 1.3. identifient les unités administratives infranationales (autorités locales) responsables de la mise en œuvre des fonctions et des activités du programme national de PCI à chaque niveau administratif
- 1.4. autorisent le Programme national de PCI à collaborer et à coordonner ses fonctions et activités avec les ministères ou autres organismes gouvernementaux concernés et les sociétés et institutions professionnelles compétentes.

## 2E DOMAINE : LES NORMES NATIONALES POUR LA PREVENTION ET LE CONTROL DES INFECTIONS

Les normes nationales pour les mesures de PCI contribuent à créer une cohérence entre les juridictions. Les instruments juridiques peuvent exiger qu’un programme national de PCI ou une autre autorité nationale adopte des normes de PCI applicables aux établissements de soins de santé et peuvent dicter les domaines de la PCI que les normes doivent aborder. Toutefois, comme nous l’avons vu, des normes et des orientations techniques spécifiques peuvent être définies dans des règlements ou d’autres documents d’orientation, car ces normes et orientations peuvent changer plus fréquemment que les instruments juridiques ne peuvent être modifiés dans la pratique.

Les instruments juridiques, tout en laissant les spécificités des normes aux experts en la matière, peuvent exiger que les normes:

- se fondent sur les orientations internationales et les meilleures pratiques basées sur des données probantes ;
- restent à jour grâce à l’examen et à la révision nécessaires des normes de PCI à intervalles réguliers et à l’incorporation de pratiques basées sur des données probantes ;
- incluent des mécanismes permettant d’intégrer des pratiques fondées sur des données probantes, notamment des programmes pilotes, des périodes d’évaluation et de révision obligatoires et le recours à des recommandations internationales; et
- soient cohérents en veillant à ce que le ministère de la santé examine et approuve les normes nationales de PCI.

### **Le respect des normes**

L’OMS recommande un environnement sans reproche pour la PCI. Au cours du processus de validation, les représentants des États membres ont conclu que l’objectif de l’utilisation de mécanismes d’application est de garantir le respect des normes de PCI en matière de sécurité des patients, des professionnels de la santé et des visiteurs, de sorte que l’application ne doit pas compromettre l’objectif des lois. En outre, certains types de mécanismes d’application, tels que les sanctions imposant de lourdes amendes, pourraient déstabiliser un

système de soins de santé déjà fragile. Il existe des alternatives à ces types de mécanismes d'application. Par conséquent, les États membres devraient tenir compte de l'impact de l'application de la législation lorsqu'ils définissent la manière d'assurer le respect de celle-ci. Les États membres qui cherchent à utiliser l'autorité de contrôle peuvent envisager de le faire :

- Les ressources nécessaires pour se conformer aux normes de PCI : certains établissements de soins de santé peuvent ne pas être en mesure de se conformer à toutes les normes de PCI sans ressources supplémentaires, notamment en matière de formation. Les représentants des États membres aux réunions de validation ont déterminé que les mécanismes d'application qui prévoient une sanction ne doivent pas être utilisés lorsque la raison de la non-conformité aux normes de PCI est un manque de ressources.
- L'entité responsable si les Normes de PCI ne sont pas respectées : Les États membres peuvent déterminer quelle est l'entité responsable, au sein du gouvernement et du système des établissements de santé, en cas de non-respect des normes de PCI ou de manque de ressources en matière de PCI. Les représentants des États membres ont souligné que cela devrait être fait de manière à donner le pouvoir, et non à pénaliser, aux travailleurs de la santé qui n'ont pas le pouvoir de traiter les problèmes qui pourraient être à l'origine d'un manque de conformité, y compris un manque de ressources ou un flux insuffisant d'informations et de formation.
- L'entité responsable de la mise en œuvre et du respect des normes : le cadre juridique de la PCI décrit à un haut niveau la responsabilité de mettre en œuvre et de faire respecter les normes de PCI (2.5), mais le cadre juridique de la PCI ne précise pas quelles sont les entités responsables de la mise en œuvre et du respect des normes. Ces détails doivent être déterminés par chaque État membre. Dans certains cas, le niveau national de gouvernement n'est pas l'entité responsable de la mise en œuvre ou de l'application des normes de PCI. L'important est que les instruments juridiques identifient quelles entités sont responsables.
- La manière dont la conformité peut être assurée : envisager des mécanismes d'application qui encouragent la conformité ou permettent de responsabiliser les patients, tels que des exigences de déclaration publique.
- Comment apporter un soutien supplémentaire aux établissements de soins de santé : les ressources et la formation, notamment, aux établissements de soins de santé qui ne sont pas en mesure de respecter les normes de PCI.
- Utiliser les mécanismes d'application existants en cas de malversation : les autorités juridiques existantes d'un État membre peuvent prévoir des mécanismes pour traiter les questions de malversation, notamment la perte de la licence ou des normes d'accréditation. Les États membres peuvent examiner les mécanismes existants et les mettre à jour pour s'assurer qu'ils sont fondés sur des preuves et conformes aux normes nationales de PCI et aux composantes essentielles de l'OMS.

Voici le domaine et les attributs d'un instrument juridique pouvant soutenir l'adoption de normes nationales pour la PCI au niveau des établissements.

## 2. **Les instruments juridiques exigent des normes nationales pour la prévention et le contrôle des infections («normes de PCI»)**

- 1.1 Ils autorisent le programme national de PCI à adopter les normes nationales de PCI
  - 1.1.1 Ils précisent que les normes établies doivent s'aligner sur les données techniques actuelles de la PCI, y compris les normes et lignes directrices internationales
  - 1.1.2 Ils autorisent les normes nationales de PCI à fixer des exigences pour les établissements de soins
  - 1.1.3 Ils autorisent le programme national de PCI à assurer la coordination avec les autorités sanitaires et les établissements de soins de santé infranationaux concernés afin d'adapter les normes nationales de PCI au contexte local.
- 1.2 Ils autorisent le programme national de PCI à examiner et à réviser les normes nationales de PCI à intervalles réguliers, mais pas moins d'une fois tous les cinq ans.
- 1.3 Ils assurent l'alignement des instruments juridiques de sorte que l'organisme compétent (tel que le ministère de la santé) soit chargé d'approuver les normes nationales de PCI
- 1.4 Ils autorisent le programme national de PCI à veiller à ce que les normes nationales de PCI soient appliquées à tous les niveaux administratifs

## 3E DOMAINE : L'ÉDUCATION ET LA FORMATION EN MATIÈRE DE PRÉVENTION ET DE CONTRÔLE DES INFECTIONS

Les instruments juridiques peuvent exiger que le programme national de PCI crée et/ou coordonne l'éducation et la formation à la PCI dans les établissements de santé. L'éducation et la formation en PCI nécessiteront une coordination importante entre le ministère de l'éducation, le ministère de l'emploi et des relations de travail (ou d'autres ministères similaires) et le ministère de la santé. Les instruments juridiques peuvent comprendre des dispositions qui favorisent la coordination et la collaboration entre les ministères responsables des programmes d'enseignement. L'évaluation de l'éducation et de la formation est une composante essentielle des programmes de PCI, et le programme d'études doit être coordonné avec le contrôle de l'efficacité de la formation. Un instrument juridique peut également autoriser la création ou l'adoption d'un système d'évaluation de l'éducation et de la formation en matière de PCI.

Voici le domaine et les attributs d'un instrument juridique qui peuvent nécessiter un enseignement et une formation en matière de PCI.

### 3. Les instruments juridiques exigent l'éducation et la formation du personnel de santé et des professionnels de la PCI

- 3.1. Ils autorisent l'élaboration de programmes d'enseignement et de formation en matière de PCI
  - 3.1.1. pour l'ensemble du personnel de santé
    - 3.1.1.1. Ils autorisent la formation au moment de l'embauche et à des intervalles déterminés
  - 3.1.2. pour l'enseignement préuniversitaire et postuniversitaire
  - 3.1.3. pour les autres personnes qui soutiennent la prestation de services de santé, y compris le personnel administratif et de direction
    - 3.1.3.1. Ils autorisent la formation au moment de l'embauche et à des intervalles déterminés
- 3.2. Ils autorisent le Programme national de PCI à coordonner avec d'autres ministères et organismes gouvernementaux concernés l'élaboration ou la révision des programmes d'enseignement et de formation en matière de PCI.
  - 3.2.1. Ils autorisent le Programme national de PCI à assurer que la formation et l'éducation décrites au point (3.1) soient conformes aux normes nationales de PCI.
- 3.3. Ils désignent une partie responsable, telle qu'un établissement de soins de santé, pour veiller à ce que le personnel de santé soit formé.
  - 3.3.1. Ils désignent la responsabilité de veiller à ce que la formation en PCI soit dispensée lors de l'embauche.
- 3.4. Ils désignent la responsabilité de veiller à ce que la formation en PCI soit suivie au moins une fois par an.

Lorsqu'un État membre souhaite augmenter le nombre de rapports existants, il existe deux recommandations sur la manière d'étendre un programme : premièrement, l'État membre peut utiliser deux cadres différents de rapports obligatoires et/ou sentinelles. Deuxièmement, l'introduction progressive de nouvelles exigences en matière de rapports peut alléger la surcharge de nouvelles tâches et données.

## 4E DOMAINE : LA SURVEILLANCE NATIONALE DES INFECTIONS ASSOCIÉES AUX SOINS DE SANTÉ

Des instruments juridiques peuvent établir un système national de surveillance des IAS, y compris les IAS-RAM, ou permettre la coordination entre les mécanismes de surveillance existants et le programme national de PCI. De nombreux États membres ont déjà adopté officiellement ou officieusement des systèmes de surveillance de la RAM ou des maladies infectieuses en général.

Le domaine 4 du cadre juridique de la PCI aide les États membres à examiner tout instrument juridique soutenant actuellement les systèmes de surveillance nationaux existants afin de déterminer si un système de surveillance national soutient la surveillance de la grippe aviaire ou comment la surveillance de la grippe aviaire peut être intégrée dans les systèmes de surveillance nationaux préexistants. Si un État membre ne dispose pas

d'instruments juridiques pour soutenir un système de surveillance national, le cadre juridique de la PCI encourage l'élaboration de ces instruments juridiques, en y intégrant l'infection à IAS.

Vous trouverez ci-dessous le domaine et les attributs d'un instrument juridique susceptible de soutenir un système national de surveillance des IAS.

#### 4. **Les instruments juridiques exigent un système national de surveillance des infections associées aux soins et de la résistance aux antimicrobiens associée aux soins**

- 4.1. Ils autorisent la création d'un système national multidisciplinaire pour la surveillance des infections associées aux soins et de la résistance aux antimicrobiens associée aux soins ("Programme de surveillance")
  - 4.1.1. Ils précisent les objectifs clairs du programme de surveillance
  - 4.1.2. Ils précisent les antécédents professionnels requis des membres du programme de surveillance
  - 4.1.3. Ils spécifient des activités et des fonctions claires pour le programme de surveillance, notamment
    - 1.1.1 la mise en plan d'un plan stratégique national pour la surveillance des infections nosocomiales et de la résistance aux antimicrobiens associée aux soins de santé
    - 1.1.2 l'adoption d'un ensemble de définitions standard à utiliser au niveau national
    - 1.1.3 l'adoption d'un processus de validation, d'analyse et de communication des données à l'autorité compétente
    - 1.1.4 la création d'une méthode permettant de fournir un retour d'information régulier et opportun sur les données de surveillance au personnel de santé et aux autres parties prenantes
- 4.2. Ils autorisent le programme national de PCI et les autres ministères concernés à fixer les exigences en matière de surveillance des établissements
  - 1.1.3 Ils précisent les exigences à fixer en fonction du type d'établissement et de la capacité des laboratoires
  - 1.1.4 Ils précisent que les exigences doivent être fixées sur la base de recommandations internationales et nationales
- 4.3. Ils autorisent l'utilisation des fonds pour aider les établissements de santé à se conformer aux exigences de surveillance
- 4.4. Ils autorisent la surveillance des infections associées aux soins de santé et de la résistance aux antimicrobiens associée aux soins de santé
- 4.5. Ils autorisent le programme national de PCI et le programme de surveillance à coordonner ou à utiliser toute initiative nationale de surveillance existante ou nouvellement établie
- 4.6. Ils abordent la protection des données relatives à la santé

## 5E DOMAINE : LA SURVEILLANCE DU RESPECT DES NORMES DE PCI AU NIVEAU DES ÉTABLISSEMENTS

Des instruments juridiques peuvent établir des programmes formels de contrôle et d'évaluation de la conformité aux normes de PCI au niveau des soins de santé. De nombreux États membres peuvent déjà disposer d'un système formel ou informel de suivi et d'évaluation des stratégies et des objectifs des établissements de soins de santé. Ce domaine peut être utilisé pour vérifier si les instruments juridiques soutiennent les systèmes de suivi et d'évaluation préexistants et si ces programmes intègrent des activités de PCI. Le cadre juridique de la PCI fournit un examen de haut niveau de la manière dont les instruments juridiques peuvent soutenir les mécanismes de suivi et d'évaluation dans les cadres juridiques, mais il ne fournit pas de détails sur les mécanismes à utiliser. Par exemple, certains États membres peuvent choisir d'effectuer un audit des pratiques professionnelles ou de mettre en place des comités d'examen des pratiques de la PCI, comme un mécanisme qui est soutenu par le cadre juridique de la PCI mais qui n'est pas spécifiquement décrit dans celui-ci.

Vous trouverez ci-dessous le domaine et les attributs d'un instrument juridique susceptible de soutenir un système national de contrôle de la conformité aux normes de PCI.

## 5. Les instruments juridiques exigent un système national de contrôle du respect des normes nationales de PCI au niveau des établissements

- 5.1. Ils autorisent la création d'un système, qui peut faire partie du programme national de PCI, pour contrôler le respect des normes nationales de PCI («système de contrôle»)
  - 5.1.1. Ils précisent les antécédents professionnels requis des membres du système de contrôle
  - 5.1.2. Ils précisent clairement les activités et les fonctions du système de suivi
- 5.2. Ils autorisent le système de surveillance à mener des activités de contrôle et de retour d'information sur le respect des normes de PCI nationales
- 5.3. Ils autorisent un processus de validation, d'analyse et de communication des données qui guidera le Programme national de PCI
- 5.4. Ils traitent de la manière dont il sera remédié à la non-conformité des établissements de soins
- 5.5. Ils traitent des responsabilités en cas de négligence ou de malversation ou font appel à une agence gouvernementale indépendante pour enquêter sur les cas où les normes ne sont pas respectées ou appliquées

## 6E DOMAINE : LA PRÉVENTION ET LE CONTRÔLE DES INFECTIONS AU NIVEAU DES ÉTABLISSEMENTS

Les instruments juridiques peuvent exiger que les établissements de santé publics et privés disposent d'un programme de prévention et de contrôle des infections conforme aux normes de PCI et lié aux programmes nationaux/régionaux. Étant donné que les établissements de santé publics et privés peuvent être réglementés différemment dans chaque pays, il peut être nécessaire d'identifier les autorités des programmes régionaux ou de district concernant les programmes de PCI des établissements de santé afin qu'il y ait une ligne de communication claire entre le programme national de PCI et les établissements de santé.

### DÉFINITION CLÉE :

L'instrument juridique doit inclure une définition des "établissements de soins de santé" qui seront nécessaires pour mettre en place un programme de PCI des établissements et satisfaire aux normes de PCI en fonction du contexte national et local.

Les normes de PCI s'appliquant aux personnes qui travaillent dans les établissements de santé ainsi qu'aux établissements de santé eux-mêmes, un aspect juridique important qui devra être pris en compte est celui des responsabilités individuelles, des responsabilités des établissements et des protections des uns et des autres en cas de malversation.

Vous trouverez ci-dessous le domaine et les attributs d'un instrument juridique pouvant nécessiter des programmes de PCI de l'établissement. Pour plus d'informations, voir la discussion sur la garantie de la conformité dans le 2e domaine ci-dessus.

## 6. Les instruments juridiques exigent la prévention et le contrôle des infections au niveau de l'établissement

- 6.1. Ils autorisent les établissements de soins de santé à disposer d'un programme pour la PCI ("Programme de PCI des établissements de soins")



- 6.1.1. Ils précisent les termes de référence du programme de PCI de l'établissement
  - 6.1.1.1. Ils précisent les responsabilités du programme de PCI des établissements de soins
  - 6.1.1.2. Ils précisent que l'adhésion au programme de PCI des établissements de soins est fixée selon les normes de PCI nationales
  - 6.1.1.3. Ils précisent le nombre minimum de membres requis
- 6.1.2. Ils spécifient les exigences professionnelles pour les membres des programmes de PCI des établissements
- 6.2. Ils autorisent les établissements de soins de santé à disposer d'un budget spécifique pour le programme de PCI
- 6.3. Ils autorisent les programmes de PCI des établissements à élaborer des procédures opérationnelles standard ("POS de l'établissement") conformes aux normes nationales de PCI et aux lignes directrices internationales
  - 6.3.1. Ils autorisent les établissements à adapter les normes de PCI nationales au contexte local
  - 6.3.2. Ils exigent que le personnel de santé soit formé en matière de POS de l'établissement
- 6.4. Ils autorisent les établissements de soins de santé à s'assurer que le nombre et le cadre recommandés de personnel formé en PCI sont présents dans l'établissement de soins
- 6.5. Ils autorisent le ministère de la santé ou tout autre ministère ou organisme gouvernemental compétent à publier des règlements régissant les établissements de soins de santé, y compris les normes de conception des salles
  - 6.5.1. Ils autorisent le ministère de la santé à consulter le programme national de PCI lors de l'établissement des normes.

## LES NORMES DE PCI

VEUILLEZ VOIR LA PAGE SUIVANTE

<b>1. La mise en place d'un programme de PCI dans les établissements de soins de santé</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>1.1. Les programmes de PCI dans les établissements de soins primaires doivent inclure le personnel suivant :           <ul style="list-style-type: none"> <li>1.1.1. Au moins un point focal de PCI formé à temps partiel dans chaque établissement de soins de santé primaires</li> <li>1.1.2. Au moins un agent de soins de santé formé en PCI au niveau administratif ci-dessus (par exemple, au niveau du district) pour superviser les points focaux de la PCI dans les établissements de soins de santé primaires</li> </ul> </li> <li>1.2. Les programmes de PCI dans les établissements de soins de santé secondaires doivent comprendre les éléments suivants :           <ul style="list-style-type: none"> <li>1.2.2.1. Au moins un point focal de PCI formé à plein temps</li> <li>1.2.2.2. Le nombre minimum de points focaux de PCI formés est de un pour 250 lits</li> <li>1.2.2.3. Budget dédié à la mise en œuvre de la PCI</li> </ul> </li> <li>1.2.1. Les exigences professionnelles comprennent :           <ul style="list-style-type: none"> <li>1.2.1.1. Un point focal de PCI formé doit être un médecin ou un infirmier</li> <li>1.2.1.2. Le point focal de PCI formé doit disposer du temps nécessaire pour mener à bien les activités de PCI, quel que soit le nombre de lits</li> </ul> </li> <li>1.3. Les programmes de PCI dans les établissements de soins de santé tertiaires doivent comprendre le personnel suivant :           <ul style="list-style-type: none"> <li>1.3.1.1. Au moins un point focal de PCI formé à plein-temps</li> <li>1.3.1.2. Le nombre minimum de points focaux de PCI formés est de un pour 250 lits</li> <li>1.3.1.3. Un comité multidisciplinaire pour superviser la mise en œuvre</li> <li>1.3.1.4. Budget dédié à la mise en œuvre de la PCI</li> </ul> </li> <li>1.3.1. Les exigences professionnelles comprennent :           <ul style="list-style-type: none"> <li>1.3.1.1. Le point focal de PCI formé doit être un médecin ou un infirmier</li> <li>1.3.1.2. Le point focal de PCI formé doit disposer du temps nécessaire pour mener à bien les activités de PCI, quel que soit le nombre de lits</li> </ul> </li> </ul>
<b>2. Des procédures opérationnelles standard de PCI fondées sur des données probantes, basées sur les lignes directrices nationales de PCI, qui doivent être élaborées et mises en œuvre par les établissements de soins de santé pour réduire les infections associées aux soins (IAS) et la résistance aux antimicrobiens (RAM).</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>1.1. Tous les établissements de soins de santé (c'est-à-dire primaires, secondaires, tertiaires) doivent disposer de procédures opérationnelles standard adaptées à l'établissement (POS)</li> <li>1.2. Au minimum, les procédures opérationnelles standard des établissements doivent comprendre:           <ul style="list-style-type: none"> <li>1.2.1. l'hygiène des mains</li> <li>1.2.2. la décontamination des dispositifs médicaux et des équipements de soins aux patients</li> <li>1.2.3. le nettoyage de l'environnement</li> <li>1.2.4. la gestion des déchets médicaux</li> <li>1.2.5. la sécurité des injections et des objets tranchants</li> <li>1.2.6. l'hygiène respiratoire et l'etiquete de la toux</li> <li>1.2.7. le programme de sécurité au travail (au minimum : personnel de dépistage, prophylaxie post-exposition, vaccinations)</li> <li>1.2.8. les techniques aseptiques</li> <li>1.2.9. le dépistage, le triage et l'isolement</li> <li>1.2.10. le regroupement des patients et du personnel</li> <li>1.2.11. la gestion du linge et de la blanchisserie</li> <li>1.2.12. les précautions fondées sur la transmission (par exemple, des POS détaillées et spécifiques pour la prévention de la transmission des agents pathogènes par voie aérienne))</li> <li>1.2.13. le système de gestion de la chaîne d'approvisionnement des installations</li> </ul> </li> <li>1.3. Les établissements de soins secondaires et tertiaires doivent être équipés de SOPS supplémentaires :           <ul style="list-style-type: none"> <li>1.3.1. la technique aseptique pour les procédures invasives, y compris la chirurgie</li> <li>1.3.2. la surveillance et la prévention des IAS les plus répandues, en fonction du contexte local et de l'épidémiologie</li> </ul> </li> </ul>

### 3. L'éducation et la formation en PCI pour les travailleurs de la santé dans les établissements de soins de santé

- 1.4. Une formation en PCI utilisant le programme national de PCI est requise pour tout le personnel clinique de première ligne et le personnel non clinique (par exemple, les nettoyeurs) à tous les niveaux des établissements de soins de santé (c'est-à-dire primaire, secondaire, tertiaire) lors de l'embauche et lors de formations de recyclage périodiques (c'est-à-dire au moins une fois par an).
- 1.5. L'éducation et la formation sur les lignes directrices et les procédures de fonctionnement normalisées de la PCI de l'établissement sont requises pour tout le personnel clinique de première ligne et le personnel non clinique (par exemple, les nettoyeurs) lors de l'embauche et lors des formations de recyclage périodiques (c'est-à-dire au moins une fois par an).
- 1.6. Une formation spécifique en PCI est requise pour tous les professionnels de liaison de la PCI dans les établissements de soins de santé et pour le personnel de la PCI au niveau du district lors de l'embauche et lors des formations de recyclage périodiques (c'est-à-dire au moins une fois par an)

### 4. Systèmes de réduction du surpeuplement, d'optimisation des effectifs et de normalisation de l'occupation des lits

- 1.7. Les éléments suivants doivent être en place à tous les niveaux des établissements de soins de santé, conformément aux lignes directrices nationales existantes en matière de PCI :
  - 1.7.1. Un système de circulation des patients
  - 1.7.2. Un système de triage, y compris un système d'orientation
  - 1.7.3. Un système de gestion des consultations
  - 1.7.4. Un système d'évaluation des niveaux d'effectifs appropriés et l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'effectifs approprié
- 1.8. Les spécifications supplémentaires des établissements de soins secondaires et tertiaires comprennent :
  - 1.8.1. Un système pour gérer l'utilisation de l'espace dans l'établissement
  - 1.8.2. Établissement d'une capacité standard de lits pour l'établissement (l'occupation globale ne doit pas dépasser la capacité totale de lits prévue pour l'établissement) et doit respecter les points suivants ;
    - 1.8.2.1. Pas plus d'un patient par lit
    - 1.8.2.2. L'espacement entre les lits doit être d'au moins 1 mètre

### 5. Assurer des ressources adéquates (c'est-à-dire du matériel, de l'équipement) dans les établissements de santé pour les pratiques WASH et PCI dans les établissements de santé

- 1.9. Dans les établissements de soins de santé primaires :
  - 1.9.1. Une source d'eau améliorée doit toujours être disponible dans un rayon de 500 mètres autour de l'établissement de soins pour les mesures de base de la PCI, notamment l'hygiène des mains, le nettoyage de l'environnement, la lessive, la décontamination des dispositifs médicaux et la gestion des déchets des soins de santé
  - 1.9.2. Des établissements fonctionnels d'hygiène des mains doivent toujours être disponibles dans les points de soins et des toilettes
  - 1.9.3. Il doit y avoir au moins deux établissements sanitaires fonctionnels, améliorés disponibles sur place, une pour les patients et une pour le personnel
  - 1.9.4. L'aménagement de l'établissement doit permettre une ventilation naturelle adéquate
  - 1.9.5. L'établissement doit disposer d'un espace dédié à la décontamination et au retraitement des dispositifs médicaux réutilisables
  - 1.9.6. L'établissement doit permettre le triage et l'espace nécessaire pour la cohorte et l'isolement temporaires
  - 1.9.7. Des fournitures et des équipements suffisants et appropriés, y compris des équipements de protection individuelle, et une alimentation électrique fiable doivent être disponibles pour réaliser toutes les mesures PCI, y compris les précautions standard et celles liées à la transmission, conformément aux lignes directrices/POS. Les déchets doivent être séparés en toute sécurité dans au moins trois poubelles
  - 1.9.8. Les objets tranchants et les déchets infectieux doivent être traités et éliminés en toute sécurité

1.10. Dans les établissements de soins de santé secondaires et tertiaires :

- 1.10.1. Une eau courante sûre et en quantité suffisante doit être disponible dans les locaux pour effectuer toutes les mesures de PCI requises et les activités médicales spécifiques
- 1.10.2. Des établissements fonctionnels d'hygiène des mains doivent toujours être disponibles dans les points de soins, les toilettes et les zones de service
- 1.10.3. Il doit y avoir au moins 2 établissements sanitaires fonctionnels, améliorés, qui contiennent les déchets en toute sécurité, disponibles pour les patients externes et 1 pour 20 lits pour les services hospitaliers
- 1.10.4. L'établissement doit être conçu de manière à permettre une ventilation adéquate (naturelle ou mécanique, selon les besoins) pour prévenir la transmission des agents pathogènes
- 1.10.5. L'établissement doit disposer d'un espace dédié à la décontamination<sup>xviii</sup> et au retraitement des dispositifs médicaux (c'est-à-dire une unité de décontamination) conformément aux lignes directrices et aux POS
- 1.10.6. L'établissement doit disposer d'un espace dédié à la séparation et au traitement du linge de maison conformément aux lignes directrices et aux POS
- 1.10.7. L'établissement doit disposer de chambres d'isolement adéquates ou d'au moins une chambre pour les patients cohabitant avec des agents pathogènes similaires, si le nombre de chambres d'isolement est insuffisant
- 1.10.8. Les déchets doivent être séparés en toute sécurité dans au moins trois poubelles
- 1.10.9. Les objets tranchants et les déchets infectieux sont traités et éliminés en toute sécurité.
- 1.10.10. Des fournitures et des équipements suffisants et appropriés, y compris des équipements de protection individuelle, ainsi qu'une alimentation électrique fiable doivent être disponibles pour la mise en œuvre de toutes les mesures de PCI, y compris les précautions standard et celles relatives à la transmission, conformément aux lignes directrices/POS

**6. Surveillance des IAS et de la RAM dans les établissements de soins de santé (domaine juridique 4)**

- 1.11. La surveillance active de l'IAS et de la RAM doit être effectuée dans les établissements de soins de santé tertiaires
  - 1.11.1. Des structures et des ressources de soutien doivent être mises en place, notamment des dossiers médicaux, du personnel formé et des laboratoires capables d'identifier les cultures et d'effectuer des tests de sensibilité aux antibiotiques
  - 1.11.2. Les activités de surveillance doivent être orientées par le contexte local et l'épidémiologie
    - 1.11.2.1. Un retour d'information régulier et en temps utile doit être fourni au moins une fois par mois aux principales parties prenantes, en particulier à l'administration hospitalière, afin d'orienter les mesures préventives, les meilleures pratiques et les actions appropriées

**7. Audit et suivi réguliers des pratiques de PCI dans les établissements de soins de santé (Domaine juridique 5)**

- 1.12. L'administration hospitalière est chargée de faire appliquer le système d'audit et de contrôle
- 1.13. Dans les établissements de soins secondaires et tertiaires, les administrateurs d'hôpitaux doivent désigner une personne responsable de la conduite du suivi périodique ou continu des indicateurs sélectionnés pour le processus et la structure (en fonction des priorités de l'établissement ou du pays)
  - 1.13.1. L'hygiène des mains est un indicateur qui doit être contrôlé dans tous les établissements de soins secondaires et tertiaires
  - 1.13.2. Un retour d'information régulier et en temps utile doit être fourni au moins une fois par mois aux principales parties prenantes, en particulier à l'administration hospitalière, afin d'orienter les mesures préventives, les meilleures pratiques et les actions appropriées

## GLOSSAIRE

**Cadre juridique de Prévention et Contrôle des infections:** Le cadre juridique est un document ou une série de documents, approuvés aux plus hauts niveaux du gouvernement, qui établissent officiellement un nouveau programme PCI ou un programme PCI qui est déjà en place. Ceci signifie que le programme a une identité distincte, avec des éléments clairement définis comme ses fonctions, s'il rend compte au Ministère de la Santé ou est gouverné par un Conseil d'administration ou les deux, et des paramètres concernant ses dirigeants.

**Etablissement de soins de courte durée :** établissement dans lequel on traite les épisodes aigus, souvent inattendus, urgents ou émergents de traumatisme ou de maladie pouvant entraîner la mort ou une incapacité en l'absence d'intervention rapide. L'expression soins de courte durée englobe toute une gamme de soins cliniques, notamment la médecine d'urgence, les soins en traumatologie, les soins préhospitaliers d'urgence, la chirurgie aiguë, les soins intensifs, les soins d'urgence et la stabilisation à court terme des patients hospitalisés.

**Infection associée aux soins** (également appelées « infection nosocomiale » ou « infection hospitalière ») : infection survenant chez un patient pendant le processus de soins dans un hôpital ou autre établissement de soins, qui n'était ni ne présente ni en incubation lors de son admission. Les infections associées aux soins peuvent également apparaître à la sortie de l'hôpital. Elles constituent l'événement indésirable le plus fréquent associé aux soins du patient.

**Prévalence des infections associées aux soins :** proportion de patients avec une ou plusieurs infection(s) associée(s) aux soins à un moment précis.

**Source d'approvisionnement en eau améliorée :** définie par le programme commun de suivi OMS/UNICEF comme une source d'approvisionnement en eau qui, de par la nature de sa construction protège l'eau de façon satisfaisante de toute contamination extérieure, en particulier des matières fécales. Les exemples sont notamment : robinets ou fontaines publics, puits creusés protégés, ou forages.

**Stratégie multimodale :** une stratégie multimodale comprend plusieurs éléments ou composantes (3 ou plus, généralement 5

## REFERENCES

1. Africa CDC. Cadre des cdc africains pour la resistance antimicrobienne 2018-2023. Addis Ababa; 2017 Dec.
2. Africa-CDC. Africa-CDC Brochure March 2019: Vision [Internet]. 2019. Available from: [www.africacdc.org](http://www.africacdc.org)
3. Organisation Mondiale de la Santé. Lignes Directrices sur les Principales Composantes des Programmes de Prévention et de Contrôle des Infections au Niveau National et au Niveau des Etablissements de Soins de Courte Durée [Internet]. Vol. 101. 2017. Available from: <http://apps.who.int/>
4. World Health Organization. Guidelines on core components of infection prevention and control programmes at the national and acute health care facility level. 2016. 90 p. Available at: [www.who.int](http://www.who.int).
5. Organisation Mondiale de la Santé. Amélioration de la Prévention et Contrôle des Infections au niveau des établissements de soins de santé [Internet]. 2018. Available from: <http://apps.who.int>





Centres Africains pour le Contrôle et la Prévention des Maladies  
Commission de l'Union Africaine  
Rue Roosevelt W21K19, Addis-Abeba, Éthiopie  
Tel: +251 11 551 7700  
Email: [africacdc@africa-union.org](mailto:africacdc@africa-union.org)